



Support détaillé

27 mars 2023

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Détail des délibérations du conseil Municipal**



Quelques notions sur le budget communal

- ❑ **Le budget d'une commune se compose d'un budget principal et d'un ou plusieurs budgets annexes**
 - Un budget principal destiné à retracer les dépenses et recettes liées aux missions courantes de la commune
 - Des budget annexes dédiés aux activités spécifiques
 - Pour l'assainissement
 - Pour certaines opérations afin de déterminer précisément leurs coûts. C'est le cas à Pleumeleuc pour le lotissement « Le Clos des Pommiers »
- ❑ **Chaque budget est décomposé en deux parties**
 - Le fonctionnement : dépenses courantes, répétitives correspondant à une consommation immédiate sans incidence sur le patrimoine de la commune
 - Par exemple : rémunération des agents, achat de fournitures pour les services, denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, réparations dans les bâtiments communaux, ...
 - L'investissement : dépenses qui procurent un bien durable qui entre dans le patrimoine de la commune
 - Par exemple : achat de véhicule, construction de bâtiment, achat de matériel informatique, remboursement de prêt, ...
- ❑ **Pour l'investissement, comme pour le fonctionnement, il y a**
 - Des dépenses (personnel, achats, constructions, ...)
 - Des recettes (dotations de l'état, subventions, facturation des services, ...)

Compte de gestion et compte administratifs

- ❑ **Les comptes de la commune sont annuels**

- ❑ **Le budget voté chaque année par le conseil municipal constitue**
 - Un acte de prévision : c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année
 - Un acte d'autorisation : c'est un acte juridique qui autorise le Maire à engager les dépenses votées par le conseil municipal

- ❑ **A la fin de l'année, il convient donc de constater la réalisation du budget**
 - Via le compte administratif qui est un relevé exhaustif des dépenses et des recettes réalisées pendant l'année, sous la responsabilité du Maire
 - Via le compte de gestion géré par le Trésor public, en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses pour le compte de la commune. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif



L'Étincelle

Résultats 2022



Contexte et objectifs

- ❑ Les éléments des comptes 2022 sont présentés :
 - budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
 - titres définitifs des créances à recouvrer ;
 - détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
 - bordereaux de titres de recettes ;
 - bordereaux de mandats ;
 - compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.
- ❑ Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision soumise au vote

DECLARER que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

	Résultat 2022
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	2 590 916,84 €
Recettes de fonctionnement	3 053 294,59 €
Solde fonctionnement	462 377,75 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	1 253 624,60 €
Recettes d'investissement	1 496 403,98 €
Solde investissement	242 779,38 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	431 914,16 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	257 101,91 €

Décision soumise au vote

Le Maire s'étant retiré,
APPROUVER tel qu'il est présenté à l'assemblée le
**compte administratif 2022 du budget principal de la
commune**



Patrick LE TEXIER

Premier adjoint



Contexte et objectifs

- ❑ Les communes peuvent, après l'approbation du compte administratif, affecter dans la section investissement, tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente, si celui-ci est excédentaire.
- ❑ Comme indiqué précédemment ce résultat est de 462 377,75 €.
- ❑ Considérant les projets d'investissements, il est proposé de l'affecter en totalité à la section investissement.

Décision soumise au vote

APPROUVER l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 à la section investissement dans le budget principal 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Les éléments des comptes 2022 sont présentés :
 - budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
 - titres définitifs des créances à recouvrer ;
 - détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
 - bordereaux de titres de recettes ;
 - bordereaux de mandats ;
 - compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.
- ❑ Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision soumise au vote

DECLARER que les comptes de gestion des budgets annexes assainissement collectif et SPANC pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

Assainissement collectif	Résultat 2022
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	84 329,68 €
Recettes de fonctionnement	273 578,69 €
Solde fonctionnement	189 249,01 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	21 101,63 €
Recettes d'investissement	812 379,80 €
Solde investissement	791 278,17 €

SPANC	Résultat 2022
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	6 158,40 €
Recettes de fonctionnement	9 112,79 €
Solde fonctionnement	2 954,39 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde investissement	0 €

Décision soumise au vote

**Le Maire s'étant retiré,
APPROUVER tel qu'ils sont présentés à l'assemblée les
comptes administratifs 2022 des budgets annexes
assainissement collectif et SPANC de la commune**



Patrick LE TEXIER

Premier adjoint



Contexte et objectifs

- ❑ Les communes peuvent, après l'approbation du compte administratif, affecter dans la section investissement, tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente, si celui-ci est excédentaire.
- ❑ Il est rappelé que le budget annexe SPANC est dissolu à compter de 2023 et que des dépenses et recettes afférentes à ce service public seront regroupées au sein du budget assainissement collectif.
- ❑ Comme indiqué précédemment les résultats des sections fonctionnement des budgets sont :
 - 189 249,01 € pour l'assainissement collectif ;
 - 2 954,39 € pour le SPANC.

Décision soumise au vote

APPROUVER l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 à la section investissement du budget assainissement collectif 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Les éléments des comptes 2022 sont présentés :
 - budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
 - titres définitifs des créances à recouvrer ;
 - détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
 - bordereaux de titres de recettes ;
 - bordereaux de mandats ;
 - compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à payer.
- ❑ Monsieur ERUSSARD, Trésorier principal, a administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision soumise au vote

DECLARER que le compte de gestion du budget annexe Lotissement « Clos des Pommiers pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Anne-Sophie PATRU

MAire



Contexte et objectifs

Clos des Pommiers	Résultat 2022
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	160 608,62 €
Recettes de fonctionnement	179 278,79 €
Solde fonctionnement	18 670,17 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	252 078,90 €
Recettes d'investissement	122 800,11 €
Solde investissement	-129 278,79 €

Décision soumise au vote

Le Maire s'étant retiré,
APPROUVER tel qu'il est présenté à l'assemblée le
compte administratifs 2022 du budget annexe
Lotissement « Le Clos des Pommiers »



Patrick LE TEXIER

Premier adjoint



Contexte et objectifs

- ❑ Les communes peuvent, après l'approbation du compte administratif, affecter dans la section investissement, tout ou partie du résultat de fonctionnement de l'année précédente, si celui-ci est excédentaire.
- ❑ Comme indiqué précédemment ce résultat est de 18 670,17 €.
- ❑ Il est proposé de l'affecter en totalité à la section investissement.

Décision soumise au vote

APPROUVER l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 à la section investissement du budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers » 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire



Budget 2023

Taux d'imposition



Contexte et objectifs

- ❑ Depuis la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - La taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, logements vacants depuis plus de deux ans.
- ❑ Les taux appliqués en 2022 étaient :
 - Foncier bâti : 38,41 %
 - Foncier non bâti : 49,50 %
 - Taxe d'habitation : 17,51 %
- ❑ Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, basée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée. En 2023, la revalorisation annuelle est de 7.1% (pour rappel, la revalorisation était de 3.4% pour 2022).

Décision soumise au vote

Décider, au vu de la situation économique de la commune et des ménages, et de la forte réévaluation des bases, de ne pas augmenter les taux de la commune en 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire



Budget 2023



Contexte et objectifs

- ❑ Le suivi des dossiers administratifs, les études et travaux relatifs à l'assainissement sont réalisés par le personnel communal.
- ❑ Il est donc proposé que le budget annexe assainissement collectif reverse au budget principal, le montant relatif au volume horaire total des agents de la commune dédié à la gestion de cette compétence.
- ❑ Celui-ci est basé sur le coût annuel réel (rémunérations et contributions versées) payés sur les postes de responsable finances, de responsable du service technique et de directeur général des services sur l'année 2022.

Décision soumise au vote

Fixer la participation du budget assainissement aux frais de personnel pour l'année 2023 à 20 363,08 €



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal est présenté ci-dessous.
- ❑ Une maquette du budget est consultable en Mairie.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 095 500,00 €	3 095 500,00 €
Section d'investissement	2 995 000,00 €	2 995 000,00 €
Total	6 090 500,00 €	6 090 500,00 €

Décision soumise au vote

Adopter le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Le budget primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement collectif est présenté ci-dessous.
- ❑ Une maquette du budget est consultable en Mairie.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	270 500,00 €	270 500,00 €
Section d'investissement	1 182 000,00 €	1 182 000,00 €
Total	1 452 500,00 €	1 452 500,00 €

Décision soumise au vote

Adopter le budget primitif 2023 du budget assainissement collectif tel que présenté



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers » est présenté ci-dessous.
- ❑ Une maquette du budget est consultable en Mairie.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	194 600,00 €	194 600,00 €
Section d'investissement	264 778,79 €	264 778,79 €
Total	459 378,77 €	459 378,77 €

Décision soumise au vote

Adopter le budget primitif 2023 du budget budget annexe Lotissement « Le Clos des Pommiers » tel que présenté



Anne-Sophie PATRU

Maire

Autres sujets



Contexte et objectifs

- ❑ Madame le Maire indique qu'il est envisagé de réaliser des travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie pour un budget de 86 150.80 € hors taxes.
- ❑ Ces travaux ne pourront être réalisés que si la collectivité parvient à obtenir des subventions pour financer cette opération.
- ❑ Au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le taux de subvention envisageable est de 30 % sur un plafond de dépense de 400 000.00 € HT.
- ❑ Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux de réaménagement de l'accueil de la mairie	86 150,80 €	ETAT DETR (sollicité) Taux 30%	25 845,24 €
		ETAT DSIL (sollicité) Taux 29.69%	25 575,40 €
		Conseil départemental (acquis) Taux 20.31%	17 500 €
		AUTOFINANCEMENT 20%	17 230,16 €
TOTAL	86 150.80€ €	TOTAL	86 150,80 €

Décision soumise au vote

APPROUVER cette opération de réaménagement de l'accueil de la mairie, sous réserve de l'obtention de financement de la part de l'État

ARRÊTER les modalités de financement des travaux

SOLLICITER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2023 – pour un montant de 25 845,24€



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Pour les mêmes travaux il est possible de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 'Équipement des Territoires Ruraux (DSIL).

Décision soumise au vote

SOLLICITER une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2023 – pour un montant de 25 575,40€



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Madame le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, à l'unanimité, les élus ont décidé la cession du local commercial situé 9 Place de l'Église, approuvé le prix de vente fixé à 161 175€.
- ❑ Cependant lors de l'estimation de la valeur vénale du bien, une erreur matérielle concernant la surface du local a été réalisée. En effet, l'estimation a été basée sur une surface de 83m². Or, le diagnostic loi CARREZ fait apparaître une surface de 77.30m². Le prix doit donc être réévalué compte tenu de cette erreur.
- ❑ Au regard de la surface réelle du local, il est proposé de fixer le prix de vente à 149 000€.

Décision soumise au vote

- DECIDER** la cession du local communal situé 9 place de l'Église
- APPROUVER** la modification du prix de vente fixé à **149 000€**



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Madame le Maire rappelle la signature du serment de jumelage entre Pleumeleuc et Llanfairfechan (nord du Pays de Galles) en juin 2011 et indique qu'une année sur deux une délégation de Pleumeleuc se rend à Llanfairfechan.
- ❑ Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
- ❑ Il est proposé de donner mandat à Mme Delphine YOUNG, conseillère municipale, pour représenter la commune lors du prochain déplacement qui se déroulera du 16 au 21 mai 2023 avec prise en charge des frais de déplacement et de séjour nécessaires pour la bonne exécution de la mission, sur la base des frais réels.

Décision soumise au vote

DONNER un mandat spécial à Mme Delphine YOUNG, conseillère municipale, pour représenter la commune au déplacement du comité de jumelage de Pleumeleuc qui a lieu cette année à Llanfairfechan (Pays de Galles) et qui se déroulera du 16 au 21 mai 2023 avec prise en charge des frais de déplacement et de séjour nécessaires pour la bonne exécution de la mission, sur la base des frais réels.



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ L'Amicale du Personnel Communal de Pleumeleuc (APCP) a été créée en 2016.
- ❑ Cette association a pour objet :
 - de promouvoir et encourager toutes activités et manifestations sociales, culturelles et sportives pour ses membres,
 - de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres et leurs familles,
 - d'organiser des manifestations, voyages, promenades.
- ❑ La convention signée en 2017 l'aide financière de la commune prend la forme d'une dotation annuelle forfaitaire globale dont le montant est calculé sur la base d'une contribution par adhérents (31 personnes pour l'année 2023).

Décision soumise au vote

FIXER pour 2022 le montant de l'aide à 80,00€ par adhérent

FIXER la dotation pour l'année 2023 à 2 480,00€



Anne-Sophie PATRU

Maire

Autorisation donnée au centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale pour le lancement de la procédure d'appel à concurrence pour la mise en place d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Contexte et objectifs

- ❑ Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :
 - Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
 - Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- ❑ Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.
- ❑ Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine propose de lancer une consultation pour une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance à compter du 3 avril 2023. Dans ce cadre, une délibération du conseil municipal est requise pour l'autoriser à lancer cette consultation. Celle-ci doit préciser un montant de participation.
- ❑ A Pleumeleuc, une participation employeur au contrat prévoyance labellisé des agents a été mise en place par délibération du 17 octobre 2016 pour un montant de 10 € net par mois (11,50 € brut par mois environ) aux agents titulaires et stagiaires.

Décision soumise au vote

AUTORISER le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale à lancer une procédure d'appel à concurrence pour la mise en place d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation pour le risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- octroi d'une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif du personnel communal de Pleumeleuc qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,

- fixation du niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 11,50 € par agent,



Anne-Sophie PATRU

Maire



Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs

Contexte et objectifs

- ❑ La délibération du 15 novembre 2021, instaurant le RIFSEEP pour les services de la commune, doit être mise à jour pour permettre :
 - la modification des montants indiqués pour le cadre d'emploi des techniciens, qui reprend les plafonds de l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 au lieu du 5 novembre 2021 ;
 - la modification de la référence à l'arrêté ministériel pour les cadres emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux (du 28 avril 2015 et non du 16 juin 2017) ;
 - l'intégration du cadre d'emploi des ingénieurs suite à la parution de l'arrêté ministériel le 5 novembre 2021.
- ❑ Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE- Part fixe) ;
 - le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI -Part variable).

Décision soumise au vote

ANNULER ET REMPLACER la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP au sein des services de la commune afin de la mettre à jour au vu des éléments indiquées en séance à compter du 1er avril 2023



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Compte tenu du développement de la commune et des effectifs des élèves accueillis à l'école publique Le Petit Prince, il est proposé la création d'un emploi d'ATSEM de catégorie C sur les grades des cadres d'emploi d'ATSEM et d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 29h annualisée à compter du 1^{er} septembre 2023 et de lancer dès à présent la procédure de recrutement sur ce poste

Décision soumise au vote

CREER un emploi d'ATSEM



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Renonciation à exercer le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers réalisées entre le 6 janvier 2023 et le 20 mars 2023

27/02/2023	RENONCIATION	10 rue Lanjuinais	556 m ²	240 000 €
20/03/2023	RENONCIATION	12 rue du Clos Barbé	554 m ²	300 000 €

Décision soumise au vote

Prendre acte des décisions prises par le Maire



Anne-Sophie PATRU

Maire



Prochain Conseil

➤ Conseil municipal du mois d'avril 2023 : lundi 24 avril à 20h30



Merci.

